

Châlons-en-Champagne, le 20/07/2020

Référence courrier :
CODEP-CHA-2020-037455

2 Translogistique
31, rue du Général THIRY
54230 Neuves Maison

OBJET : Inspection des transports de substances radioactives n° INSNP-CHA-2020-1151 du 16 juillet 2020

RÉFÉRENCE :

- [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- [2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.
- [3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.
- [4] Arrêté du 29 Mai 2009 modifié, dit « Arrêté TMD » et ADR 2019

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 16 juillet 2020.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 16 juillet 2020 avait pour objectif de vérifier la conformité à la réglementation des transports de substances radioactives des activités de votre société.

Les inspecteurs ont rencontré plusieurs chauffeurs effectuant les transports de radiopharmaceutiques et contrôlé leur activité (certificat chauffeur « classe 7 », dosimétrie, ...) et leurs moyens mis à disposition (lot de bord, ...)

Les inspecteurs notent positivement l'arrimage mis en place pour les colis dans les véhicules contrôlés et la connaissance de la réglementation des personnes rencontrées. Toutefois, un écart a été relevé concernant le document de transport dont il conviendra d'être particulièrement vigilant à l'avenir. L'ensemble des actions à mener est récapitulé ci-dessous.

A. DEMANDES D’ACTIONS CORRECTIVES

Document de transport

L'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) précise notamment les dispositions applicables pour le transport des matières radioactives par route.

Le paragraphe 5.4.1.2.5.1 de l'ADR présente les informations additionnelles relatives à la classe que les documents de transport doivent comporter, notamment :

- *le nom ou le symbole de chaque radionucléide ou, pour les mélanges de radionucléides, une description générale appropriée ou une liste de radionucléides auxquels correspondent les valeurs les plus restrictives ;*
- *la description de l'état physique et de la forme chimique de la matière ;*
- *l'activité maximale du contenu radioactif pendant le transport exprimée en becquerels (Bq) avec le symbole du préfixe SI approprié ;*
- *la catégorie du colis, c'est-à-dire I-Blanche, II-jaune, III-jaune ;*
- *l'indice de transport.*

Par ailleurs, les responsabilités du transporteur, au titre de l'ADR, figure au paragraphe 1.4.2.2 et indique notamment que le transporteur doit s'assurer que toutes les informations prescrites dans l'ADR concernant les marchandises dangereuses ont été transmises par l'expéditeur avant le transport.

Les inspecteurs ont constaté que la lettre de voiture servant également de document de transport ne comportait pas les informations demandées au 5.4.1.2.5.1 de l'ADR, notamment les noms et symbole de chaque radionucléide, la description de leur état physique, l'activité maximale, la catégorie de chaque colis et l'indice de transport pour chaque colis transporté.

Les documents établis par le fournisseur pour le transport entre le lieu de production et le lieu de stockage temporaire du commissionnaire, présentés par le chauffeur, indique pour chaque colis les informations prescrites. Néanmoins, elles ne sont pas reportées dans le document de transport qui fait foi et sont issues d'un transport ayant déjà eu lieu.

Demande A1 : Je vous demande d'indiquer dans le document de transport toutes les informations prescrites par l'ADR et reprises ci-dessus. L'expéditeur (commissionnaire de transport) devra utilement vous donner toutes les informations nécessaires à ce sujet.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Consultation des résultats dosimétriques

Compte-tenu de la configuration du contrôle, les inspecteurs n'ont pas pu avoir accès aux données dosimétriques des chauffeurs « classe 7 ».

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre le code SISERI de votre établissement.

Vérification périodique de l'absence de contamination dans les véhicules

Compte-tenu de la configuration du contrôle, les inspecteurs n'ont pas pu avoir accès aux résultats des vérifications de l'absence de contamination dans les véhicules.

Demande B2 : Je vous demande de me transmettre les résultats de vérifications de l'absence de contamination dans les véhicules de votre société pour les trois dernières années (2018 à 2020).

C. OBSERVATIONS

C.1 Les véhicules rencontrés étaient équipés de quatre placards 7D. Dans plusieurs véhicules, le quatrième placard, de remplacement, comportait des traces d'usures et ne pouvait être apposé en l'état. Il conviendra de remplacer ces placards 7D.

C.1 Les véhicules rencontrés étaient équipés de valisettes « lot de bord » scellées et contrôlées annuellement par le conseiller à la sécurité des transports. Néanmoins, à l'ouverture de plusieurs d'entre elles, les lampes torches équipant le lot de bord n'éclairait plus. Le lot de bord ne comportait pas de piles de rechanges. Cependant, chaque véhicule était équipé d'une lampe torche en état de marche. Il conviendra d'être vigilant à la composition des lots de bords.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le chef du pôle Nucléaire de Proximité,

Signé par

Dominique LOISIL